

LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| INTRODUCTION | 3 |
| PARTIE 1 : Le dispositif d'accueil des Apprenants en situation de handicap | 4 |
| 1) Qu'est-ce que le handicap ? | 4 |
| 2) Liste des différentes reconnaissances de handicap | 4 |
| 3) Qui m'accompagne ? | 5 |
| 4) Comment se déroule ma formation ? | 6 |
| 5) Les outils mis à ma disposition | 7 |
| PARTIE 2 : Contacts utiles | 8 |
| PARTIE 3 : Annexes | 9 |

INTRODUCTION

L'IFA BOURGES s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

L'IFA BOURGES s'engage ainsi, pour tout apprenant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des possibilités d'adaptation pour son accompagnement tout au long de sa formation notamment pour les examens ;
- Faire le lien entre les différents services du centre de formation ;
- L'accompagner au mieux dans ses démarches.

L'IFA BOURGES se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des jeunes en situation de Handicap.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Vous y trouverez également les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

PARTIE 1 : Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1) Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

“Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant” (Loi pour l'égalité des droits et des chances du 11/02/2005 - art. 114) ;

L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, de mobilités, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

2) Liste des différentes reconnaissances de handicap

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) qui accorde à toutes personnes dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites du fait des conséquences de leurs déficiences. C'est un document personnel et confidentiel : c'est le salarié qui choisit d'en faire part, s'il le souhaite, à son employeur actuel ou futur.

Elle permet :

- D'objectiver sa situation et se projeter dans l'avenir ;
- De mettre en place des aménagements de poste destinés à compenser le handicap (compensation technique, humaine, organisationnelle...) ;
- De bénéficier d'un accompagnement employeur, Cap emploi, MDPH... en formation, hors ou en emploi ;
- Des services et aides financières ;
- De prévenir les situations de travail dégradées et les licenciements pour inaptitude et de préserver sa santé ;

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation, délivrée par la MDPH, concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques durant leur scolarité ;

AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources ;

AAEH : Délivrée par la CDAPH L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap ;

PARTIE 1 : Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap (suite)

3) Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de votre centre de formation d'un **Référent Handicap**.

Le **Référent Handicap** a pour missions de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative, équipe pédagogique) et de les accompagner tout au long de leur formation.

Le référent **Handicap** est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Votre référent **Handicap** est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation au sein du centre de formation.



Référent handicap
Julie LASSERRE



jlasserre@ifabourges.fr

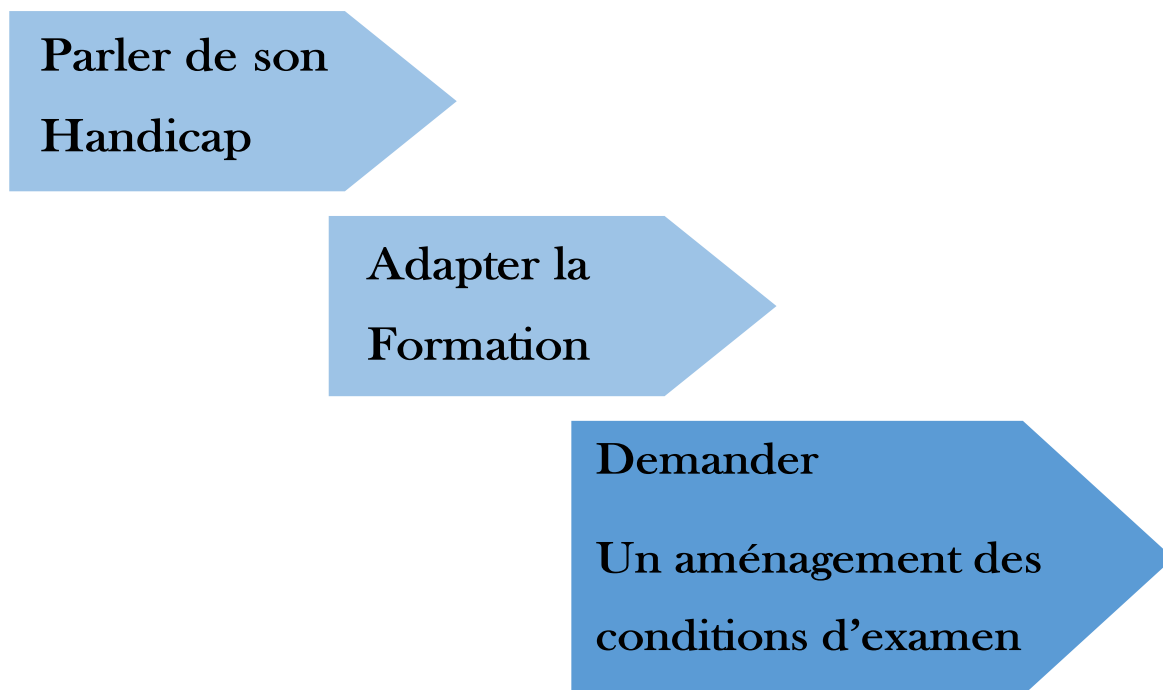


02 48 23 53 61

PARTIE 1 : Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap (suite)

4) Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :



Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre situation de handicap et ce, dès votre pré-inscription sur notre site. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet.

Vous pouvez également parler de votre situation de handicap directement au référent handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail afin de convenir d'un rendez-vous avec vous.

Le référent Handicap prendra le temps de recueillir vos besoins et demandes d'aménagements qui seraient nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

Il vous sera demandé de fournir des documents attestant de votre situation (Notification MDPH, RQTH, Bilans médicaux ou paramédicaux, Orthophonique...) de ce qui a pu être mis en place durant votre scolarité (PAP, PAI, PPS...).

PARTIE 1 : Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap (suite)

Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le responsable pédagogique de votre formation.

Ils suivent votre évolution et assurent une liaison entre vos formateurs et les différents services de l'établissement.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

5) Les outils mis à ma disposition

Un espace NETYPAREO est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement (codes de connexion transmis à la rentrée). Il peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- Toutes vos sessions de formations
- Un tableau de bord pour chaque session de formation
- Les programmes de vos formations
- Le planning des cours
- Les supports de cours (pdf et cours pratiques en vidéo)
- Les corrections de vos travaux et le suivi pédagogique

PARTIE 2 : Contacts des organismes en charge du soutien des personnes en situation de handicap en formation

Notre établissement ne dispose pas en interne, de personnel spécifiquement formé à la formation inclusive. L'IFA BOURGES est en relation avec l'AGEFIPH pour définir des solutions sur mesure d'accessibilité de la formation.

Sont à votre disposition les contacts des organismes pouvant proposer des services d'adaptation au Handicap, comme :

AGEFIPH : est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

Madame Marie BISCH : Référente RHF - 18 et 41 - m-bisch@agefiph.asso.fr

06 74 74 71 59 / 02 38 78 04 55

<https://www.agefiph.fr>

FIPHFP : aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%.

Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

<https://www.fiphfp.fr/nos-regions/centre-val-de-loire>

CAP EMPLOI 18 / PROMETHEE CHER : a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs, bâtir un projet professionnel cohérent et faciliter l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap. Madame HUMBERT Aude - Chargée de mission alternance - alternance@prometheecher.com - 02 48 67 51 51.

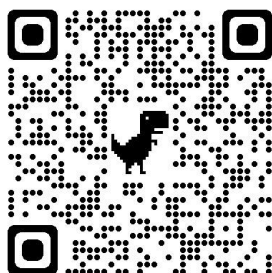
MDPH DU CHER : La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

<https://www.departement18.fr/-Personnes-handicapees->

mdph@mdph.departement18.fr

[02 48 27 31 31](tel:0248273131)

PARTIE 3 : Annexes



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).



Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.



Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap